

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 8 Avril 2025**

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :  
26/03/2025

Pouvoirs :

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,  
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20250408-09 - CAPI - PLH - PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
DE LA CAPI SUR LA PERIODE 2025 - 2030**

**Rapporteur : Fabienne SOLER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

**Vu** la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux.

**Vu** la délibération n°23\_06\_0131 lançant la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de la CAPI du 6 juin 2023,

Le rapporteur expose :

➤ **Préambule : rappel de la procédure**

Par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibèrera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

Une nouvelle délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais :

Il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère,

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le *schéma* département d'accueil et d'habitat des *gens du voyage* (SDAHGV).

➤ Une démarche participative tout au long du processus.

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

Phase 1 : Evaluation du Deuxième Programme Local de l'Habitat et diagnostic de septembre à décembre 2023

Phase 2 : Construction du projet politique : définition du scénario et principes de territorialisation de janvier à juillet 2024

Phase 3 : Déclinaison du programme d'actions de septembre 2024 à février 2025

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial.

Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère, le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

➤ Le diagnostic territorial

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%).

Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

#### ➤ Les enjeux identifiés

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

#### ➤ La territorialisation

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du **projet politique porté à l'échelle intercommunale** et de la **dynamique de projets existante**. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de **4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain.**

Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Déclinaison des objectifs par type de produits						
				Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
	6 ans	/an	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans
Villes centres *	<b>3528</b>	<b>588</b>	<b>7.5</b>	2696	449	489	82	343	57	<b>160</b>
Communes périurbaines et bourgs-relais	<b>650</b>	<b>108</b>	<b>5.5</b>	422	70	170	28	58	10	<b>50</b>
Villages	<b>286</b>	<b>48</b>	<b>4.1</b>	184	31	82	14	20	3	<b>0</b>
Total CAPI	<b>4464</b>	<b>744</b>	<b>6.8</b>	3302	550	741	124	421	70	<b>210</b>



L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la **diversification des produits logements** dans les nouveaux projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

		<b>Logements sociaux y compris hébergement spécifiques</b>		
	<b>Logements libres</b>	<b>Logements locatifs sociaux ordinaires</b>	<b>Hébergements spécifiques</b>	<b>Accession sociale</b>
Total	3 302	741	210	421
Par an	550	124	35	70
<b>Part de la production</b>	<b>71%</b>	<b>20%</b>		<b>9%</b>

Pour la commune de Maubec, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

<b>Types de produits</b>	<b>Sur 6 ans</b>	<b>Objectif moyen/an (arrondi)</b>	<b>Répartition par produit de la production</b>
<b>Logements libres</b>	61	10	91%
<b>Logements locatifs sociaux</b>	6	1	9%
<b>Total</b>	67	11	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS
-------------	-------------	------------

A l'échelle de la commune les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

35% de PLAI	65% de PLUS	0% de PLS
-------------	-------------	-----------

➤ Le programme d'actions opérationnel

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

<p>Orientation n°1 : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale</p>	<p>Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat            Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage            Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés            Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale</p>
<p>Orientation n°2 : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions</p>	<p>Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée            Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire            Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux</p>
<p>Orientation n°3 : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques</p>	<p>Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant            Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion            Action n°10 : Développer des solutions à destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle            Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage</p>
<p>Orientation n°4 : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat</p>	<p>Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier            Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat :            Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens</p>

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de:

- **DONNER** un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **DONNER** un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Jessy VAUCHEL



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

